

DECRET N° 2014-712 DU 17 NOVEMBRE 2014
PORTANT ADHESION DE LA REPUBLIQUE DE
COTE D'IVOIRE AU PROTOCOLE ADDITIONNEL A
LA CONVENTION POUR LA REPRESSION DE LA
CAPTURE ILLICITE D'AERONEFS (PROTOCOLE
DE BEIJING), ADOPTE LE 10 SEPTEMBRE 2010 A
BEIJING (CHINE)

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

- Vu la Constitution ;
- Vu le Protocole additionnel à la Convention pour la répression de la capture illicite d'aéronefs (Protocole de Beijing), adopté le 10 septembre 2010 à Beijing(Chine) ;
- Vu la loi n° 2014-711 du 17 novembre 2014 autorisant le Président de la République à faire adhérer l'Etat de Côte d'Ivoire au Protocole additionnel à la Convention pour la répression de la capture illicite d'aéronefs (Protocole de Beijing), adopté le 10 septembre 2010 à Beijing(Chine) ;
- Vu le décret n° 61-157 du 18 mai 1961 relatif à la ratification et à la publication des engagements internationaux souscrits par la Côte d'Ivoire ;
- Vu le décret n° 2012-1118 du 21 novembre 2012 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 2012-1119 du 22 novembre 2012 portant nomination des Membres du Gouvernement, tel que modifié par les décrets n° 2013-505 du 25 juillet 2013, n° 2013-784, n° 2013-785, n° 2013-786 du 19 novembre 2013 et n° 2014-89 du 12 mars 2014 ;
- Vu le décret n° 2013-506 du 25 juillet 2013 portant attributions des Membres du Gouvernement, tel que modifié par le décret n° 2013-802 du 21 novembre 2013,

DECRETE:

Article 1 : La République de Côte d'Ivoire adhère au Protocole additionnel à la Convention pour la répression de la capture illicite d'aéronefs (Protocole de Beijing), adopté le 10 septembre 2010 à Beijing (Chine).

Article 2 : Le présent décret sera publié au Journal Officiel de la République de Côte d'Ivoire.

Fait à Abidjan, le 17 novembre 2014

Alassane OUATTARA

Copie certifiée conforme à l'original
Le Secrétaire Général du Gouvernement



Sansou KAMBILE
Magistrat

N° 1400754